

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 24 février 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH0930205A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Ihab IBRAHIM est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service d'explorations fonctionnelles multi-disciplinaires du centre de médecine du sommeil de l'hôpital Antoine-Béclère à Clamart, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 27 janvier 2009 jusqu'au 26 janvier 2010.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 24 février 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La chef de service,
C. D'AUTUME